





## DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Taxes foncières 2021		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2020	55,23 %	%	3,04 %	0,172 %	14,55 %	0,211 %		
	Taux 2021	55,23 %	%	3,04 %	0,198 %	16,00 %	0,281 %		
	Adresse	51 LE VILLAGE							
	Base	983		983	983	983	983		
	Cotisation	543		30	2	157	3	735	
	Cotisation lissée								
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Cotisation 2020	542		30	2	143	2			
Cotisation 2021	543		30	2	157	3	735		
Variation	+0,18 %	%	0 %	0 %	+9,79 %	+50,00 %			
	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés non bâties	Taux 2020	%	%	%	%	%	%		
	Taux 2021	%	%	%	%	%	%		
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisation 2020								
	Cotisation 2021								
	Variation	%	%	%	%	%	%		
	Dégrevement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel		
	Base collectivité						Droit fixe		
Votre cotisation communale de taxe foncière pour 2021 prend en compte le transfert de la part départementale aux communes à travers l'ajout du taux départemental au taux communal. Pour plus d'informations consultez la notice.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale		30		
					Dégrevement Habitation principale				
					Dégrevement JA État				
					Dégrevement JA Collectivité				
Références administratives : 325 50 027 043 032 032 S D					<b>Montant de votre impôt</b>		<b>765</b>		

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R\*130-1 et R\*130-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre message adressé aux impôts pour fi ou par courriel adressé à votre service des finances publiques jusqu'au 31 décembre 2022.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition ainsi que son détail sont réalisés dans le cadre d'un traitement automatisé. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles expliquant ce traitement ainsi qu'aux procédures complémentaires de sa mise en œuvre et l'application de vos droits en la matière, en consultant impôt.gouv.fr rubrique « navigation des données publiques de la DGF-PF ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75572 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez le politique de confidentialité accessible depuis la page internet susvisée.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au Centre des Finances Publiques ou à l'adresse suivante : données-personnelles-mes-droits@dgf.fr impôts.gouv.fr. En outre, et vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés.